



Vous êtes **restaurateur** et
souhaitez **être accompagnés**

au niveau **réglementaire**

des reportings à éditer sur www.alloalhuile.fr

Solution N°5

Un soutien réglementaire

Depuis le 1er juillet 2012, une nouvelle obligation vous concerne.

L'équipe d'Allo à l'Huile a développé la solution « Le registre des déchets » pour aider ses clients à se mettre rapidement et facilement en conformité. Ce classeur est un véritable outil pour vous, professionnels des métiers de bouche.

Vous pouvez demander la livraison de ce classeur, sous 7 jours, sur votre établissement, pour 35€ (25€ le classeur et 10€ de frais d'envoi). La commande sera alors enregistrée sans pré-paiement et la facture sera jointe à l'envoi du classeur.

La durée de vie du classeur est illimitée, seul son contenu sera à **actualiser gratuitement** depuis notre site internet.

« **Nos principes**
de collaboration simples, pratiques
et en règle ont déjà séduit plus de
25 000 restaurateurs »



Photos : Allo à l'Huile



Simplement en conformité réglementaire

- ✓ Allez sur www.alloalhuile.fr
- ✓ Connectez-vous à votre Espace Client
- ✓ Ouvrez la rubrique «Registre»
- ✓ Choisissez la période de reporting
- ✓ Imprimez votre bon
- ✓ Classez le dans votre registre des déchets.

OLEO RECYCLING SAS

Siège et usine d'Etampes

Avenue de la Sablière
91150 ETAMPES
Tél. : 01 69 95 10 10

Usine de Muret

ZA du Sans Souci
18, Bd du grand Castaing
31600 MURET
Tél. : 05 34 460 965

www.alloalhuile.fr

Rubrique : nous contacter



Le registre de suivi des déchets..

Un arrêté du 29 février 2012

Tous les établissements producteurs de déchets, et ce quelle que soit leur taille, produisant ou expédiant des déchets doivent tenir un registre de suivi des déchets et ce depuis le 1er juillet 2012.

Par contre plus vous tardez à mettre en place votre suivi, plus vous aurez de retard à rattraper, car les 3 dernières années doivent être consignées.

Un **MUST** pour la gestion de vos huiles usagées

« un service novateur, unique en France ! »

Le volet réglementaire

L'arrêté du 29 février 2012 fixe le contenu des registres mentionnés aux articles R541-43 et R541-46 du code de l'environnement. Dans cet arrêté, il est prévu que tous les établissements producteurs de déchets, et ce quelle que soit leur taille, produisant ou expédiant des déchets doivent tenir un registre de suivi des déchets et ce depuis le 1er juillet 2012. **Vous êtes restaurateur, industriel de l'agroalimentaire ou collectivité, alors vous devez tenir ce registre.**

Vous êtes client d'Allo à l'Huile, alors sa mise en place sera simple et rapide, car nous avons tout mis en œuvre dans la conception de ce registre pour inventorier exhaustivement chaque type de déchets que votre activité génère.

Les sanctions encourues

Les autorités compétentes sont les inspecteurs de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et tous les organes ayant des pouvoirs en la matière. La sanction encourue en cas d'infraction à cette nouvelle obligation est une contravention de 4^{ème} classe (soit un amende de 750 €) à l'encontre de toute personne physique ou morale qui ne renseigne pas un registre de suivi de déchets, se refuse à donner des informations, communique des informations erronées ou se met volontairement **dans l'impossibilité matérielle de fournir ces informations aux services des inspections** (article R 541-78 du Code de l'environnement).

Votre quotidien simplifié

Ergonomique et pensé pour vous, notre registre vous permettra de suivre les flux de déchets et de remplir les cases facilement. Le fruit de notre travail de réflexion est livré de main dans ce registre, il vous permet d'être immédiatement en conformité avec la loi. Le présent registre doit être conservé et actualisé au fur et à mesure sur les 3 dernières années d'exercice et ce à compter du 1er juillet 2012.

Depuis www.alloalhuile.fr, vous pourrez télécharger vos déclarations actualisées années après années. Les informations devront être tenues à jour.

Passez commande immédiatement

Ce classeur est un véritable outil pour vous, professionnels des métiers de bouche. Vous pouvez **demandez la livraison de ce classeur, sous 7 jours, sur votre établissement, pour 35€** (25€ le classeur et 10€ de frais d'envoi). La commande sera alors enregistrée sans pré-paiement et la facture sera jointe à l'envoi du classeur. La durée de vie du classeur est illimitée, seul son contenu sera à **actualiser gratuitement** depuis notre site internet.

En vous dotant du registre des déchets vous ne pourrez pas être sanctionné(e).

www.alloalhuile.fr



OLEO RECYCLING SAS

Siège et usine d'Etampes

Avenue de la Sablière
91150 ETAMPES
Tél. : 01 69 95 10 10

Usine de Muret

ZA du Sans Souci
18, Bd du grand Castaing
31600 MURET
Tél. : 05 34 460 965

www.alloalhuile.fr

Rubrique : nous contacter

Vous avez des contraintes spécifiques...

Allo à l'Huile vous apporte les solutions les mieux adaptées.

